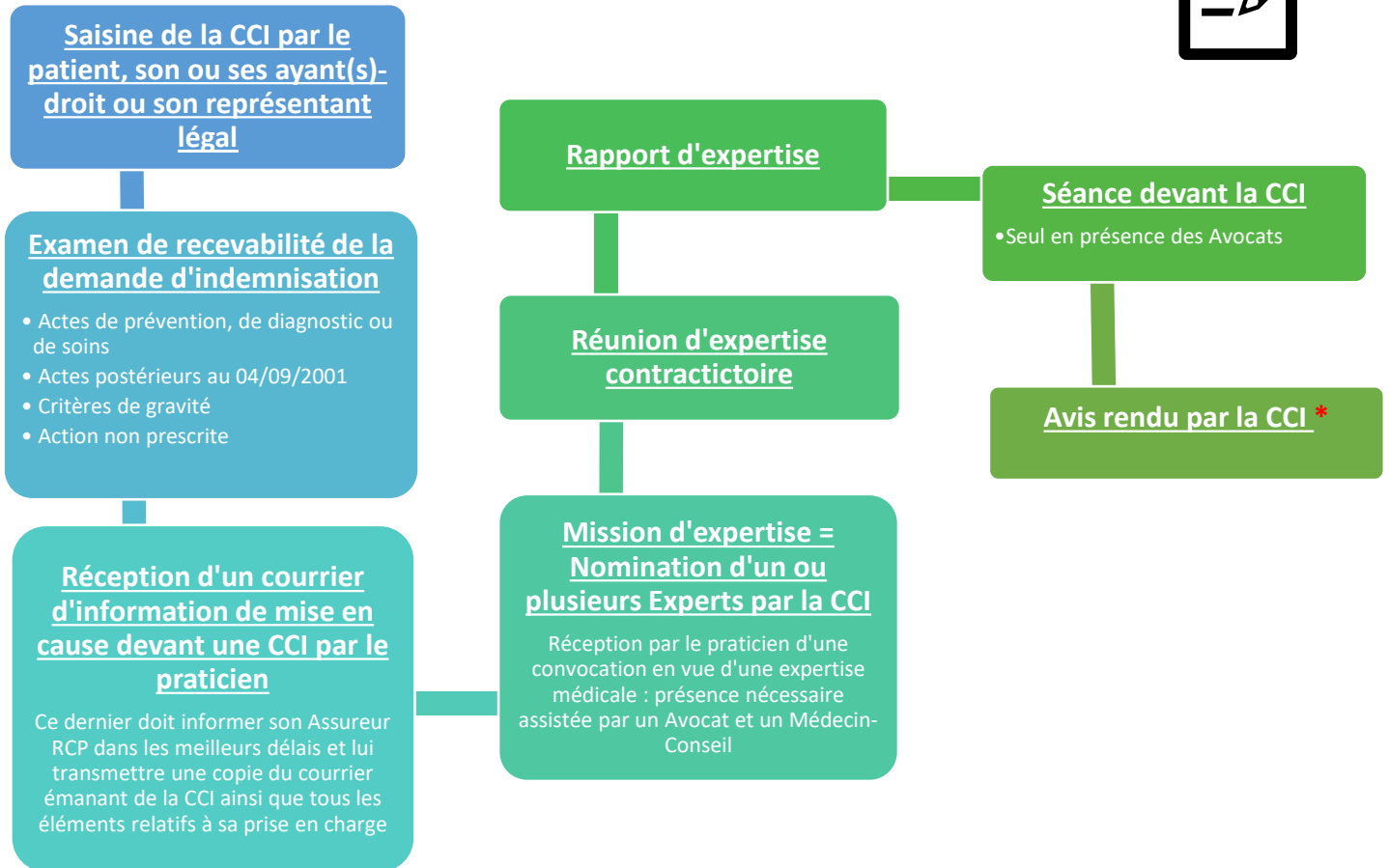




Dispositif d'indemnisation amiable, rapide et gratuit visant à favoriser la résolution des litiges entre usagers et professionnels de santé et de faciliter le règlement amiable des litiges relatifs aux accidents médicaux, aux affections iatrogènes et aux infections nosocomiales.



## \* AVIS CCI

Avis d'incompétence	Complément expertise ou contre expertise	Responsabilité du ou des Professionnel(s) de santé	Accident médical non fautif ( AMNF) ou Infection nosocomiale (IN)	Avis de rejet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuils de gravité non atteints</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la CCI estime ne pas être assez informée pour trancher l'affaire elle peut ordonner une nouvelle expertise avec le(s) même(s) Expert(s) ou en désigner de nouveau(x)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si avis accepté = indemnisation possible par l'Assureur du/des professionnel(s) de santé dans les 4 mois à compter de la réception de l'avis</li> <li>• Si avis contesté par l'Assureur = possibilité de substitution de l'ONIAM pour offre d'indemnisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AMNF = indemnisation par l'ONIAM</li> <li>• IN si DFP* &gt; 25 % = indemnisation ONIAM</li> <li>• IN si DFP* &lt; 25 % et absence de faute extérieure = indemnisation par l'Etablissement de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune responsabilité retenue</li> </ul>

☞ **Si refus de l'offre par le patient, absence d'offre par l'Assureur, avis d'incompétence ou de rejet :**  
Possibilité pour le patient d'engager une procédure contentieuse

\*Déficit fonctionnel permanent